

# **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SPRL B-ART EGGSCCLUSIVE EVENTS (ci-après dénommée B-art)**

## **1. CHAMP D'APPLICATION**

Nos conditions d'achat s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus par notre société (contrats de vente et autres) et excluent toute application éventuelle des conditions de vente et/ou autres du fournisseur, sauf convention écrite expresse contraire.

## **2. FORMATION DU CONTRAT**

2.1 Les commandes et les contrats qui s'y rapportent, tout comme les modifications et les compléments y apportés, ne sont contraignants pour B-art que s'ils ont été confirmés par écrit.

## **3. LIVRAISON ET ACCEPTATION**

3.1 Les termes commerciaux seront interprétés conformément aux « Incoterms » de la Chambre de Commerce Internationale (dernière édition).

3.2 Le fournisseur est contraint d'exécuter la commande dans le(s) délai(s) convenu(s). S'il exécute tout ou partie de la commande de manière anticipée (acte qui requiert notre approbation écrite préalable), le paiement sera toutefois effectué comme si le(s) délai(s) initialement convenu(s) avait (avaient) été maintenu(s).

3.3 Nous avons le droit de refuser toute livraison non accompagnée d'un avis d'expédition détaillé en double exemplaire mentionnant le numéro de notre (nos) commande(s). L'avis d'expédition doit figurer dans l'emballage marqué du plus petit numéro.

3.4 Le contrôle des marchandises dans l'entreprise du fournisseur n'implique ni livraison ni acceptation. Les marchandises y restent pour le compte et au risque du fournisseur jusqu'au moment où le risque nous est transféré en vertu des conditions de livraison convenues.

3.5 Nous sommes habilités à contrôler que, tant les marchandises (après leur arrivée au lieu de destination final) que l'installation, le montage, l'assemblage, la mise en service ou d'autres travaux exécutés en vertu de notre commande, sont conformes aux exigences convenues, en particulier celles visées au point 6, et ce dans un délai raisonnable après avoir été informés par le fournisseur de l'achèvement de ceux-ci.

En cas de réprobation définitive ou d'annulation, nous en informerons le fournisseur par écrit au plus tard dans les 14 jours suivant le contrôle. Nous pourrions soit renvoyer, à tout moment, les marchandises déclarées impropres au fournisseur à ses frais, soit les garder chez nous jusqu'à ce que le fournisseur nous fasse parvenir de nouvelles instructions pour savoir comment les traiter, le tout pour son compte et à son risque.

La livraison d'une quantité supérieure ou inférieure à celle convenue n'est pas acceptée, sauf communication contraire de notre part. La propriété de marchandises déclarées impropres et le risque qui en découle relèvent de la responsabilité du fournisseur à compter de la date d'envoi de la communication de la réprobation au fournisseur. Le paiement d'une facture n'implique en aucun cas l'approbation.

3.6 Si une commande comprend l'installation, le montage, l'assemblage, la mise en service ou d'autres travaux à exécuter par le fournisseur, ceux-ci seront entièrement exécutés pour le compte et au risque du fournisseur, même si des tiers exécutent l'un ou l'autre de ces travaux en son nom (ce que nous pouvons refuser).

3.7 Le fournisseur prouvera, à notre demande, qu'il a contracté, à ses frais, une assurance suffisante qui couvre les frais et les dommages que nous pourrions encourir à la suite d'actes et de négligences du fournisseur, de tiers et de préposés.

3.8 Si notre commande concerne la location de marchandises, le loueur doit contracter une assurance tous risques qui couvre tout dommage éventuel découlant de la destruction, de la disparition ou de la détérioration des marchandises louées, en ce compris les dommages nés de la négligence ou de la faute de B-art.

## **4. PAIEMENT**

4.1 Sauf convention écrite contraire, le paiement est effectué dans un délai de 30 jours fin de mois après l'exécution de la commande et l'acceptation de la facture, sauf si nous avons émis des réserves quant au mode d'exécution de la commande avant la date d'échéance du paiement.

En cas de paiement au comptant ou anticipé par B-art, le fournisseur nous accordera une réduction de 3 % par 30 jours de paiement anticipé.

4.2 Si les prix sont libellés en devises étrangères conformément à un taux de change devises étrangères/euro et si ce taux de change subit une modification supérieure à 3 % à la date de la facture, le(s) prix mentionné(s) dans le présent contrat ou le(s) prix à calculer dans le cadre du présent contrat sera (seront) automatiquement adapté(s) par le fournisseur au taux de change modifié. Le taux de change appliqué est la cotation moyenne du marché des changes de Bruxelles à 14 heures, heure locale.

4.3 En outre, nous nous réservons le droit d'encaisser les montants dont le fournisseur nous est redevable par compensation avec les montants que nous devons verser au fournisseur (et/ou à d'autres associés qui font partie du même groupe que le fournisseur).

Si, en cas de compensation, des montants sont libellés dans différentes devises, nous déterminerons dans laquelle de ces devises la compensation s'effectuera. La conversion se fera au cours officiel valable le jour où le paiement est dû conformément à la facture en question.

4.4 Le fournisseur accepte qu'une facture envoyée à B-art puisse éventuellement être payée par un tiers pour notre compte. Le fournisseur traitera ce paiement comme s'il avait été effectué par B-art.

## **5. DELAIS DE LIVRAISON**

5.1 Si le fournisseur n'exécute pas la commande à temps, ne livre pas les quantités convenues, ne s'acquitte pas de sa tâche conformément aux exigences mentionnées au point 6 ou ne satisfait pas à une ou plusieurs des obligations découlant de la commande et des contrats s'y rapportant, nous avons, à notre guise, le droit

a) de mettre le fournisseur en mesure de satisfaire encore à ses obligations dans un délai à déterminer par B-art ou

b) d'annuler, à notre guise, tout ou partie de la commande, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, au moyen d'une déclaration écrite ou d'une déclaration orale confirmée par écrit ; nous avons également le droit de procéder à une telle annulation si le fournisseur ne satisfait pas à ses obligations dans le délai visé au point a ;

et ce, sans préjudice de notre droit à une indemnisation pour l'ensemble des frais et des dommages découlant directement et indirectement de la non-exécution des obligations visées, en ce compris les amendes, comme notamment, mais pas uniquement, les frais qui découlent du remplacement du fournisseur par un tiers de notre choix pour l'exécution de la commande ainsi que les dommages encourus par tout éventuel client de B-art.

5.2 Le fait de ne pas rappeler le fournisseur à ses obligations ne signifiera pas une renonciation à nos droits et nous nous réservons le droit de poursuivre à tout moment le respect de ces obligations.

## **6. GARANTIE**

6.1 Le fournisseur garantit que toutes les marchandises livrées conviennent pour le but auquel elles sont destinées et qu'elles sont conformes aux spécifications convenues et (le cas échéant) aux échantillons approuvés, puis que les marchandises sont fabriquées avec savoir-faire, qu'elles sont de bonne qualité et ne présentent aucun vice de construction, de fabrication et de matériel et enfin, que les marchandises et leur fonctionnement satisfont à des prescriptions contraignantes notamment en ce qui concerne la santé, la sécurité, l'hygiène environnementale et les perturbations électromagnétiques (y compris le marquage CE), lesquelles sont en vigueur dans le pays auquel les marchandises sont destinées, si cette destination lui a été communiquée ou s'il peut en tout cas raisonnablement la connaître. Les matériaux ou les marchandises qui sont légalement soumises à un contrôle doivent toujours être accompagnés des certificats/preuves requis.

6.2 En outre, le fournisseur s'engage à informer sur-le-champ B-art de tout événement dans le cadre duquel des facteurs environnementaux, de quelque nature qu'ils soient, qui sont liés aux produits, aux services et/ou aux processus du fournisseur, peuvent avoir un impact négatif direct ou indirect sur B-art ou ses employés.

6.3 Si la commande comprend l'installation, le montage, l'assemblage, la mise en service ou d'autres travaux à exécuter par le fournisseur, ceux-ci seront exécutés avec savoir-faire. Le fournisseur exécutera ces travaux avec un nombre suffisant ou convenu de personnes qualifiées disposant des qualifications appropriées ou convenues et une quantité suffisante ou convenue de matériaux, de pièces, d'outils et d'équipement présentant la qualité appropriée ou convenue. Le fournisseur garantit que les travaux seront exécutés conformément aux exigences posées par B-art et le savoir-faire et que le résultat visé d'après la commande sera atteint.

Le fournisseur s'engage également à ce que les membres de son personnel/ses préposés soient employés moyennant le respect de toutes les conditions et normes légales (notamment RGPT, loi sur le bien-être, etc.) et il en est le seul responsable.

## **7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

7.1 Au moyen d'une déclaration écrite, le fournisseur doit céder à B-art la propriété de tous les articles qu'il a achetés et/ou confectionnés dans le cadre de l'exécution de notre commande, tels que des modèles, des tampons, des matrices, des moules, des formes, des calibres et des dessins, et ce, sans délai lors de la livraison ou de la réalisation. Si le fournisseur achète ces articles auprès de tiers, nous ne le paierons que s'il en a été convenu et qu'après que le fournisseur nous a apporté la preuve qu'il a entièrement payé le tiers. Le fournisseur ne conserve ces articles chez lui qu'en tant que commodataire.

7.2 Le fournisseur nous cède également, s'il en a été convenu, le droit de propriété intellectuelle en licence lors de la livraison ou de l'achèvement des articles susmentionnés, étant entendu par là de manière non limitative le droit d'auteur, le brevet, le savoir-faire. Le fournisseur nous accorde un droit de licence avec droit de sous-licence en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle mentionnés afin d'utiliser, de copier et/ou de modifier le droit d'auteur, le brevet, le savoir-faire.

Tous ces articles, en ce compris les matériaux et les pièces, que nous mettons à la disposition du fournisseur en vue de l'exécution de notre commande demeurent en tout cas notre propriété. Nous nous réservons, à tout moment et en toute circonstance, le droit de les reprendre moyennant indemnisation des frais d'usage éventuellement dus par B-art, qu'ils aient déjà été manipulés ou utilisés par le fournisseur.

7.3 Nous nous réservons également le droit d'auteur sur l'ensemble de nos modèles, études, dessins, programmes et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui ont été transmis ou envoyés au fournisseur.

7.4 Le fournisseur doit stocker séparément les matériaux et les pièces visés et clairement marquer tous les autres articles visés comme nous appartenant. Il doit attirer l'attention des tiers, qui souhaitent obtenir recours contre ces articles, sur notre droit d'auteur, et il nous informera sur-le-champ d'une telle éventualité. Le fournisseur n'utilisera pas ces articles, ni ne permettra leur utilisation par ou pour des tiers, dans ou en rapport avec un but tout autre que l'exécution de notre commande.

7.5 Le fournisseur nous préserve de l'ensemble des frais et dommages qui découlent de l'application (prétendue) de tout brevet, de toute demande de brevet ou de tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle à la suite de l'utilisation, du traitement, de la vente, du stockage ou de la location des marchandises livrées, excepté dans la mesure où ces frais et dommages découlent d'adaptations apportées par le fournisseur à nos exigences de conception spécifiques.

7.6 Si, en vertu de notre commande, des marchandises doivent être pourvues d'une ou de plusieurs marques qui nous appartiennent ou que nous sommes habilités à appliquer ou à faire adapter, le fournisseur ne revendiquera, à aucun moment, ni de manière implicite, ni d'une autre manière cette (ces) marque(s) ou toute marque semblable ou apparentée. Donc, seules les marchandises que nous avons commandées peuvent être pourvues de cette (ces) marque(s) par le fournisseur.

Le fournisseur s'en tiendra à nos instructions en ce qui concerne les dimensions, le placement et d'autres aspects ayant un lien avec la (les) marque(s) visée(s).

7.7 Le fournisseur utilisera toutes les données et les informations orales et écrites que nous lui avons communiquées exclusivement dans le cadre de l'exécution de notre (nos) commande(s). Toutes ces données et informations demeurent notre propriété et nous seront immédiatement renvoyées, à notre demande, comme toutes les copies faites de celles-ci, pour autant qu'elles soient écrites.

L'alinéa précédent s'applique également :

a) aux photos ou représentations d'un autre type qui ont été remises au fournisseur ou par lui dans le cadre de la mission qui lui est confiée et qui comprend les travaux qu'il a exécutés ou le travail auquel il a participé ;

b) aux données relatives à d'autres fournisseurs qui collaborent à un projet.

Le fournisseur est tenu au secret professionnel absolu en ce qui concerne toutes ces données et informations et il ne fera référence ni à ces données et informations, ni au fait qu'il nous livre ou nous a livré des marchandises dans des publications, des annonces et autres oralement ou par écrit, sauf moyennant notre approbation écrite préalable.

7.8 Lors de la mise en transport et du transport de substances dangereuses, le fournisseur doit rigoureusement satisfaire aux prescriptions et aux dispositions légales concernées de traités, conventions et accords internationaux de transporteurs, valables dans les pays (à indiquer par B-art ou qu'il peut, d'une autre manière, raisonnablement connaître) où les marchandises commandées seront transportées.

A notre demande, le fournisseur nous fournira des informations écrites concernant la composition de ces substances dangereuses de manière à ce qu'il puisse être satisfait, lors du transport, du stockage et du traitement de celles-ci, aux prescriptions et aux dispositions légales concernées de traités, conventions et accords internationaux valables dans les pays visés à l'alinéa précédent.

Le fournisseur ne peut s'en référer aux informations que nous lui avons fournies concernant les prescriptions et les dispositions visées en vue de se libérer des obligations découlant du présent point 7.7, qui lui incombent.

7.8 Même en cas de défaut de paiement de la part de B-art, le fournisseur ne pourra jamais exercer aucun droit de rétention sur les marchandises et les documents (de quelque nature qu'ils soient) que B-art a mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

## **8. DROIT APPLICABLE – COMPÉTENCE**

8.1 Le droit belge régit ces conditions et le(s) contrat(s) au(x)quel(s) elles s'appliquent, à l'exclusion des règles de droit international privé.

8.2 En ce qui concerne tout litige, le fournisseur reconnaît la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Malines. B-art peut toutefois porter le litige devant tout autre tribunal compétent sur la base du droit commun, et ce, en Belgique ou à l'étranger.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SPRL B-ART EGGSLUSIVE EVENTS (Ci-après B-art)**

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute vente, location de matériel et de services, bref à toutes les livraisons de quelque nature que ce soit effectuées par notre société. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat et ne peuvent être modifiées que moyennant l'approbation écrite de notre société. Le fait de confier une mission à notre société ou de passer commande auprès de celle-ci implique l'acceptation de ces conditions générales.
2. Les prix renseignés se basent sur les tarifs en vigueur au moment de leur communication. Sauf convention écrite contraire, toute indication de prix est valable durant 30 jours. Après la commande, notre société se réserve le droit d'adapter les prix communiqués en cas de circonstances imprévues. Cette adaptation ne dépassera jamais 12,5 % du prix initialement convenu. Si des remises sont accordées à un client, celles-ci s'appliquent uniquement aux commandes individuelles sur lesquelles elles sont accordées. Elles ne créent en aucun cas, même si leur prolongation est renouvelée, un droit dans le chef du client d'obtenir des remises équivalentes lors de commandes ultérieures.
3. En cas d'annulation après la signature du bon de commande, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant au minimum à 50 % de la valeur de la commande, sous réserve de dommages plus importants prouvés par notre société. En cas d'annulation dans les trente jours précédant l'événement, le prix convenu est dû dans son intégralité.
4. Les délais de livraison pour la vente de marchandises sont fixés par notre société. Ceux-ci sont toujours approximatifs. Un dépassement du délai de livraison pour quelque raison que ce soit ne donne jamais le droit au client d'obtenir une indemnisation, de résoudre la convention ou de ne pas respecter une quelconque obligation dans son chef, susceptible de découler de la convention ou de toute autre convention conclue avec notre société.
5. Toute plainte relative aux marchandises vendues doit être formulée au moment de la réception de celles-ci. Les plaintes concernant la location de matériel et de services et toute autre livraison de quelque nature que ce soit doivent être adressées par lettre recommandée à notre société dans les 8 jours suivant la livraison. Toute plainte reçue après le délai précité est non valable. Une réaction à une plainte introduite tardivement ne porte pas atteinte à cette disposition. Aucune marchandise ne sera reprise.
6. Les marchandises sont expédiées aux risques de l'acheteur. Sauf disposition contraire, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur. En tant que destinataire, il incombe à l'acheteur de ne donner quittance au dernier transporteur qu'après avoir vérifié le bon état des marchandises livrées.
7. Toute facture doit être protestée par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date de facture. Une réaction à une plainte introduite tardivement ne porte pas atteinte à cette disposition.
8. Sauf convention contraire, nos factures sont payables sans escompte à l'adresse du siège social de notre société. Sauf convention écrite contraire, le délai de paiement est de 30 jours suivant la date de facture. L'émission de lettres de change et de billets à ordre n'entraîne aucune novation. Le client renonce expressément à son droit de compensation par l'introduction d'une quelconque demande reconventionnelle. Les plaintes relatives à une rubrique indépendante d'un décompte spécifié ne libèrent jamais le client de son obligation de payer les autres postes de la facture.
9. Tout défaut de paiement aux échéances convenues rend toutes les autres sommes encore dues immédiatement exigibles. Dans ce cadre, notre société a également le droit de demander le paiement comptant de toute autre vente, location de matériel ou de services ou livraison de quelque nature que ce soit et ce, quelles que soient les conditions de la convention ou la commande à laquelle celles-ci se rapportent et sans préjudice du droit de mettre fin aux livraisons. Moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, notre société se réserve également le droit de considérer la convention résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable, dans son intégralité ou pour la partie non encore exécutée de celle-ci. Si notre société fait usage de ce droit, la résolution de la convention interviendra le 8<sup>e</sup> jour suivant l'envoi de la lettre recommandée.
10. À défaut de paiement aux échéances convenues, toutes les sommes encore dues porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 10 % par an, à compter de la date de la facture. En outre, une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % du montant de la facture – avec un minimum de 25 EUR - sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure préalable à titre d'indemnité conventionnelle. Les frais liés aux lettres de change ou chèques impayés, ainsi que d'autres frais d'encaissement, ne sont pas compris et seront portés en compte séparément au client.
11. Les marchandises livrées demeurent la propriété de notre société jusqu'à leur paiement.
12. Si, lors de l'exécution de la convention, notre firme est empêchée par une force majeure, une grève, un lock-out ou d'autres circonstances imprévisibles d'honorer ses obligations à l'égard du client, que cet empêchement concerne tout ou partie de son exécution ou qu'il soit de nature temporaire ou définitive, notre société a le droit, sans intervention judiciaire et sans préjudice des autres droits nous revenant, selon son choix, soit de suspendre l'exécution de la convention, soit de considérer la convention résolue en tout ou en partie, sans que notre société puisse être tenue à de quelconques dommages-intérêts. Dans tous les cas, le client est tenu de payer ce qui a déjà été livré.
13. Notre société se réserve le droit de considérer la convention résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, de déconfiture ou de changement quelconque de la situation juridique du client.
14. En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Malines sont compétents. Tous les engagements contractés par notre société sont régis par le droit belge.